

# SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

## du 23 SEPTEMBRE 2015

### COMPTE-RENDU

Présents : D. QUET ; M. MONTMAGNON ; J-M. VALLA ; D. CHASSOULIER ; V. BARD ; J-M. ROYANNEZ ; V. VOIGNIER ; M.CROUZET ; J. PLEINET ; H. CHAMBON ; B. RUNDLER ; S. BENSADI ; J-P. GARDE ; Y. MAGNIN ; N. VASSALO ; F. JEUNOT ; M. GELINOTTE.

Absents excusés : A. FERRIER ; F. MICHEL DIT BARON ; D. FAQUIN ; P. ZANI ; F. BOUVET ; F. MERLE ; F. ROBIN ; M. ASTIER ; B. TEYSSOT ; T. SERRADURA ; H. MARTINEZ.

Procurations : A. FERRIER à M.MONTMAGNON / F. MICHEL DIT BARON à D. CHASSOULIER /D. FAQUIN à V. BARD / P. ZANI à V.VOIGNINER / F. BOUVET à D.QUET / F. MERLE à M.CROUZET / B. TEYSSOT à N. VASSALO / T. SERRADURA à M.GELINOTTE.

Secrétaire de séance : D. CHASSOULIER

### ORDRE DU JOUR

OBJET	Pour	Contre	Abst.	Observations
1 - Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur unique - actualisation	25			Le Conseil Municipal fixe le coefficient multiplicateur unique, sur la consommation finale d'électricité à 8 %, contre 8.12 % précédemment.
2 - Voirie : Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de transport public prioritaires conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014	25			Le Conseil Municipal valide et arrête le planning des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus recensés comme prioritaires par Valence Romans Déplacement,
3 - -Agenda d'Accessibilité Programmé - Ad'AP	25			L'Ad'AP relatif aux Etablissements Recevant du Public de la Commune est approuvé par le Conseil Municipal. Ce document recense l'ensemble des non-conformités relevées dans les ERP communaux, arrête un planning d'interventions sur 6 années et acte des engagements financiers.
3 - Plan .Accessibilité des Voiries et Espaces publics	25			Le P.A.V.E de la Commune est approuvé par le Conseil Municipal. Ce document recense l'ensemble des non-conformités relevées sur les voiries et espaces publics communaux, fixe des priorités, arrête un planning d'interventions et acte des engagements financiers.
4 - Urbanisme : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	25			La modification n° 1 du PLU est approuvée.

OBJET	Pour	Contre	Abst.	Observations
5 - Urbanisme : révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	25			Le Conseil Municipal prescrit la révision globale du P.L.U de la Commune.
6 - Intercommunalité : Définition des compétences facultatives Valence Romans Sud Rhône-Alpes	25			Le Conseil Municipal valide la définition des compétences facultatives de Valence Romans Sud Rhône Alpes, à savoir : - évènement sportif et culturel, soutien à la politique culturelle, chemin de randonnée, prévention des inondations et milieux aquatiques, protection en ressources en eau, accompagnement de l'apprentissage de la natation école primaire, mobilier urbain pour les aires co-voiturage, énergie renouvelable et énergie nouvelle.
7 - Location de salles : annulation - remboursement caution	25			Au regard des motifs invoqués par le preneur, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au remboursement de la caution.
8 - Cantine-Garderie : effacement de dettes	25			Au regard de l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Valence en date du 12 mai dernier, relative à une procédure de surendettement, le Conseil Municipal acte de l'effacement de la dette de ces administrés.
9 - Urbanisme : admission en non valeur TLE	25			A la demande du Percepteur et au regard du montant de la créance qui est inférieur au seuil de la saisie-vente, le Conseil Municipal valide l'admission en non-valeur de la créance de cet administré.
10 - Urbanisme : admission en non valeur TLE	25			A la demande du Percepteur et au regard du montant de la créance qui est inférieur au seuil de la saisie-vente, le Conseil Municipal valide l'admission en non-valeur de la créance de cet administré.
11 - Personnel : créations et suppressions de postes	25			Le Conseil Municipal valide les modifications de postes portées au tableau des effectifs de la Commune. A savoir : - suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 15 h/semaine et d'un poste d'adjoint d'animation à 19.5 h/semaine - création d'un poste d'adjoint à 12.5 h/semaine et d'un poste d'agent d'animation à 22.25 h/semaine.

Points 3 et 3 bis. Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration des documents, objets des présentes délibérations, ne valident pas la nature des travaux à engager pour la mise en conformité des bâtiments communaux et des voiries, mais qu'ils permettent d'établir un diagnostic de nos existants, de planifier nos futures interventions et d'acter d'engagements financiers.

Point 3. Monsieur JEUNOT tient à rappeler sa position exprimée lors de la dernière commission patrimoine, à savoir qu'il serait opportun de traiter en préalable ou de manière concomitante l'accès à la Maison des Jeunes et de la Culture et la mise en conformité du bâtiment.

Point 3bis. Monsieur GELINOTTE tient à préciser que les normes administratives arrêtées en matière d'accessibilité ne permettent pas toujours à une personne à mobilité réduite d'accéder à un équipement et qu'il faudrait en tenir compte dans les futures réalisations.

## Affaires diverses

D.I.A. : la Commune ne préempte pas.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal de décembre programmé initialement le jeudi 17 à 20 heures, sera avancé au mercredi 16 décembre à 20 heures en raison de la tenue d'un conseil communautaire le 17 décembre 2015.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la tenue d'une séance de travail sur le diagnostic du Plan local d'Urbanisme, qui aura lieu le mardi 13 octobre à partir de 19 h en mairie. Cette séance de travail est exclusivement ouverte à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame Véronique VOIGNIER rappelle qu'il reste des plaquettes de la saison culturelle pour la distribution et rappelle que vendredi soir aura lieu l'ouverture de la saison culturelle de la Commune.

Madame VASSALO souhaite revenir sur l'incident survenu à la Maison des Jeunes et de la Culture, à l'issue d'une réunion nocturne de bénévoles (forte altercation entre le directeur et des jeunes présents sur les lieux qui s'est terminée par des jets de pierres sur la personne du directeur. Ces événements ont contraint les bénévoles et le directeur à rester à l'intérieur du bâtiment dans l'attente de l'arrivée de la Gendarmerie. Elle souhaiterait savoir s'il est envisageable d'installer sur ce bâtiment un dispositif de surveillance vidéo pour que les Gendarmes puissent à terme identifier les auteurs de ces actes de violence.

Monsieur le Maire l'informe que dans le prolongement de cet incident, une réunion du CLSPD a été organisée en mairie, en présence de la Gendarmerie et du directeur de la M.J.C. A l'issue de cette réunion, une nouvelle stratégie d'intervention et de présence de la Gendarmerie sur le territoire communal a été actée. Saint-Marcel-lès-Valence est la Commune urbaine la plus importante du peloton de Gendarmerie, aussi sa présence sur la Commune sera proportionnée à cet état de fait.

Monsieur BARD précise que les jeunes qui sont présents autour de la MJC sont tous connus des services de police et que le travail de suivi qui en incombe relève de la compétence de l'Etat et non de la Commune.

Madame VASSALO tient également à signaler une recrudescence de vols à la résidence des Micocouliers sur des personnes fragilisées.

Monsieur le Maire fait part de son étonnement, car à ce jour aucun retour n'a été fait en mairie sur cet état de fait et souligne qu'il est dommage que les résidents ne préviennent pas les services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie de ces vols. Sans remontée d'information, il n'est pas toujours possible de mettre en œuvre les mesures adaptées.

Levée de la séance à 22h15.